



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Pierre Bejjaji à Malika Merabet  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 23**  
**Ont donné pouvoir : 10**  
**Absents : 0**

**DEL20241219\_1 FINANCES – RESSOURCES – Avances de subventions aux opérateurs et associations dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025**

D'après le calendrier prévisionnel relatif à l'exercice budgétaire 2025, le Conseil municipal devrait voter le budget primitif de la collectivité en mars 2025.

Afin de permettre de faire face aux dépenses engagées au début de l'exercice 2025, la commune peut avoir à verser, avant le vote du budget primitif, des avances de subventions et de participations aux associations et organismes suivants.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Associations / Organismes	Montant maximum
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	400 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	20 000 €
Centre Loisirs et Culture (CLC)	135 000 €
Syndicat Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFPEP)	25 000 €
Association diverses	50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à verser par avance et si besoin une partie des subventions et participations de l'exercice 2024 aux associations et organismes exposés ci-dessus, dans la limite des crédits indiqués.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverner à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Pierre Bejjaji à Malika Merabet  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 23**  
**Ont donné pouvoir : 10**  
**Absents : 0**

**DEL20241219\_2 FINANCES – RESSOURCES – Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2025 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025**

D'après le calendrier prévisionnel relatif à l'exercice budgétaire 2025, le Conseil municipal devrait voter le budget primitif de la collectivité en mars 2025.

Afin de permettre de faire face aux dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif et d'assurer une continuité dans les travaux engagés en 2024, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024. La réaffectation des crédits effectuée par décision de M. le Maire et lors de la décision modificative du Conseil municipal du 13/11/2024 est prise en compte dans ce calcul.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, comme ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture crédits 2024 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	170 815,00	42 703,75
204 : subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
21 : immobilisations corporelles	2 225 910,00	556 477,50
23 : immobilisations en cours	627 034,00	156 758,50

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits des projets d'investissement gérés en autorisations de programme ne sont donc pas concernés par la présente délibération et sont de facto ouverts pour l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

## VILLE D'EYBENS PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverner à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Pierre Bejjaji à Malika Merabet  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 23</b>
<b>Ont donné pouvoir : 10</b>
<b>Absents : 0</b>

### DEL20241219\_3 FINANCES – RESSOURCES – Révision du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire du Bourg

Débutée en 2024, l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire du Bourg est prévue dans le plan pluriannuel d'investissement communal 2024-2026 au sein de l'autorisation de programme « Rénovation énergétique du secteur Bourg ».

Pour mémoire, le projet s'attache à réhabiliter l'intégralité du bâtiment (école et restaurant scolaire) en service depuis 1978 afin d'offrir une meilleure qualité d'apprentissage aux élèves et d'agir pour l'atténuation du changement climatique.

Telles que disposées par le plan opérationnel 2021-2027, les modalités d'examen des demandes de financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) impliquent un dépôt des requêtes à un stade avancé de l'exécution des projets. Avec son mandataire, la SPL OSER, les services de la collectivité ont identifié l'opportunité de soumettre une demande de subvention au FEDER à hauteur de 320 000 €, qui viendraient s'ajouter aux fonds déjà octroyés par l'Etat (Fonds Vert), le Conseil Départemental de l'Isère (Dotation Territoriale) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à introduire cette demande, et d'approuver le nouveau plan de financement, arrêté tel que ci-après :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
 Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
 Publié le : 24/12/2024

**PLAN DE FINANCEMENT REVISE ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG**

Financiers	Statut dossier	Montant sollicité	En % des ressources prévisionnelles	Echéancier versements prévisionnels		
				2024	2025	2026
Département (DT)	Octroyé	425 000,00 €	13,87%	225 000,00 €	200 000,00 €	- €
État (Fond Vert)	Octroyé	652 684,00 €	21,30%	522 147,20 €	130 536,80 €	- €
FNCCR (ACTEE SEQUOIA)	Octroyé	33 863,50 €	1,11%	33 863,50 €	- €	- €
Union Européenne (FEDER)	A déposer	320 000,00 €	10,44%	- €	256 000,00 €	64 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 431 547,50 €</b>	<b>46,72%</b>	<b>781 010,70 €</b>	<b>586 536,80 €</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>1 632 249,37 €</b>	<b>53,28%</b>			
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>		<b>3 063 796,87 €</b>	<b>100,00%</b>			

Si au regard de ses critères le FEDER ne finance qu'une fraction de l'assiette des dépenses prévisionnelles, le volume totale de celles-ci demeure inchangé.

**PLAN DE DEPENSES PREVISIONNEL**

Catégorie de dépenses retenues FEDER	Montant en € HT
Études de conception	290 779,90 €
Travaux d'amélioration fonctionnelle	931 035,76 €
Travaux d'efficacité énergétique	1 841 981,21 €
<b>Total assiette prise en compte FEDER</b>	<b>3 063 796,87 €</b>

**Pour mémoire dépenses prévisionnelles globales**

2024	2025	2026	Montant total en k€ HT
1 700	2 950	200	<b>4 850</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 actualisant la délibération cadre de recherche de financements sur des projets d'investissement de la PPI ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au dépôt de la requête de financement auprès du Fonds Européen de Développement Régional.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy

Xavier Osmond à Béatrice Garnier

Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi

Pierre Bejjaji à Malika Merabet

Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier

Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre

Suzanne Faustino à Jean-François Michon

Clothilde Hogrel à Catherine Noérie

Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 23</b>
<b>Ont donné pouvoir : 10</b>
<b>Absents : 0</b>

DEL20241219\_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de recrutement, ainsi que la possibilité de recruter un contractuel sur un poste permanent ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- De supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
 Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
 Publié le : 24/12/2024

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Rédacteurs	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe		100%	1	
Attachés		Attaché	100%	1	Oui
Rédacteurs	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe		100%	1	
Attachés		Attaché	100%	1	Oui
Adjoint technique	Adjoint technique		100%	2	
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			2	
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2	
Adjoint administratif	Adjoint administratif		100%	1	
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	
Attachés	Directeur territorial		100%	1	
		Attaché territorial hors classe	100%	1	Oui

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/01/2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Pierre Bejjaji à Malika Merabet  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 23</b>
<b>Ont donné pouvoir : 10</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_5 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2025**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret de 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements de fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions ;

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code susvisé. Ces agents sont recrutés pour une

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverner à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Pierre Bejjaji à Malika Merabet  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 23</b>
<b>Ont donné pouvoir : 10</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_6 FINANCES – RESSOURCES – Délibération relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de

ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale ;

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (% du montant du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable (Dans la limite des montants annuels suivants)
Chefs de service de police municipale	<b>30%</b>	<b>400€</b>
Agents de police municipale	<b>20%</b>	<b>3126€</b>

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, lors de l'Entretien Annuel Professionnel :

**Pour les agents de police municipale :**

	RESULTAT OBJECTIF 1	RESULTAT OBJECTIF 2	PART VARIABLE			
<b>1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE DERNIER ENTRETIEN PROFESSIONNEL</b>	0 %		<b>Prise en compte pour 1/3 du montant annuel</b>			
	25 %					
	50 %					
	75 %					
	100 %					
<b>2/ POSTURE</b>	Réaliser les missions attribuées au collectif en vue de garantir la continuité de service.	20 %	<b>Prise en compte pour 1/3 du montant annuel</b>			
	Être force de propositions pour améliorer le fonctionnement du service et le service rendu en s'impliquant dans le projet de service	20 %				
	Capacité à travailler en équipe et faire preuve de collaboration et de disponibilité par rapport à des changements d'horaires occasionnels.	20 %				
	Transmettre les informations aux collègues pour favoriser la communication	20 %				
	Veiller à la bonne représentation de la collectivité dans l'espace public	20 %				
<b>3 / PARTICIPATION A UN PROJET INDIVIDUEL OU COLLECTIF</b>	<b>PROJET 1</b>		<b>PROJET 2</b>		<b>TOTAL</b>	
	0 %		0 %			<b>Prise en compte pour 1/3 du montant annuel</b>
	25 %		25 %			
	50 %		50 %			
	75 %		75 %			
	100 %		100 %			

**Pour le chef de service de police municipale**

	RESULTAT OBJECTIF 1	RESULTAT OBJECTIF 2	PART VARIABLE		
<b>1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE DERNIER ENTRETIEN PROFESSIONNEL</b>	0 %	0 %	<b>Prise en compte pour 1/4 du montant annuel</b>		
	25 %	25 %			
	50 %	50 %			
	75 %	75 %			
	100 %	100 %			
<b>2/ POSTURE PROACTIVE DANS LE SERVICE</b>	Identifier les enjeux stratégiques du service	20 %	<b>Prise en compte pour 1/4 du montant annuel</b>		
	Optimiser l'allocation des ressources internes	20 %			
	Favoriser l'avancée des projets et arbitrer	20 %			
	Proposer des outils collaboratifs efficaces de suivi et des process à l'échelle du service	20 %			
	Élaborer régulièrement un reporting efficace et synthétique auprès de sa hiérarchie	20 %			
<b>3 / PARTICIPATION A UN PROJET INDIVIDUEL OU COLLECTIF</b>	<b>PROJET 1</b>		<b>PROJET 2</b>		<b>TOTAL</b>
	0 %	0 %	<b>Prise en compte pour 1/4 du montant annuel</b>		
	25 %	25 %			
	50 %	50 %			
	75 %	75 %			
100 %	100 %				
<b>4 / POSTURE D'ENCADREMENT</b>	Management du collectif		1/6	<b>Prise en compte pour 1/4 du montant annuel</b>	
	Management des collaborateurs		1/6		
	Collaboration ascendante		1/6		
	Relations aux usagers		1/6		
	Management par objectifs		1/6		
	Management transversal et stratégique		1/6		

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Pour le personnel bénéficiaire, l'ISFE est versé mensuellement dès le premier jour de présence dans la collectivité, et proportionnellement au temps de travail.

En cas d'absence, l'agent continuera de percevoir intégralement l'ISFE dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail ou Aménagement du temps de travail
- Utilisation du compte Épargne Temps
- Autorisations spéciales d'absence
- Congé de maternité, paternité ou adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accident de service, CITIS, maladie professionnelle
- Congés et autorisations d'absence pour motif syndical
- Formations, stages, immersions professionnelles

Pour tous les autres cas, l'ISFE suit le traitement indiciaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Le Conseil municipal décide :**

- D'instituer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- D'interrompre à compter du 1er janvier 2025 le versement de l'indemnité Administrative de Technicité (IAT) et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF).

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy

Xavier Osmond à Béatrice Garnier

Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi

Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier

Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre

Suzanne Faustino à Jean-François Michon

Clothilde Hogrel à Catherine Noérie

Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_7 FINANCES – RESSOURCES – Avenant n°2 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20210930\_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser pour un montant total de 275 280, 00 € HT soit 330 336, 00 € TTC ;

Vu la délibération DEL20230209\_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209\_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240926\_04 du 26 septembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 658 349, 94 € hors taxes. Suite à la mise au point le montant de marché a été porté à 5 739 850, 33 € hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 14 juin 2023.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136, 01 € hors taxes et a avancé la fin des travaux au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

- Travaux modificatifs ou supplémentaires suivants pour un montant en plus-value de 52 357, 84 € hors taxes :
  - Refonte de système informatique (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 17 207, 29 € hors taxes ;
  - Dépose d'une volière en façade servant de stockage (école maternelle) pour un montant en plus-value de 725, 00 € hors taxes ;
  - Évacuation et traitement des conduites amiantées et les débris du vide sanitaire (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 24 637, 00 € hors taxes ;
  - Mise en place d'une alarme intrusion temporaire (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 3 912, 00 € hors taxes ;
  - Mise en conformité électrique partielle (salle des fêtes) pour un montant en plus-value de 1740, 45 € hors taxes ;
  - Installation d'alimentation électrique provisoire pour la cantine (salle de fêtes) pour un montant en plus-value de 1 670, 10 € hors taxes ;
  - Installation de séparatif entre la partie dédiée à la cantine et la partie dédiée au dojo (salle des fêtes) pour un montant en plus-value de 2 430, 00 € hors taxes ;
- La modification de la date contractuelle de fin de réalisation des travaux de l'école maternelle fixée au 6 novembre 2024 ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 2 est de 52 357, 84 € hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 0, 91 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 5 872 493, 85 € hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2, représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 31 %.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens, portant le montant du marché à 5 872 493, 85 € hors taxes et fixant la fin de travaux de l'école maternelle au 6 novembre 2024, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération adoptée par 24 oui, 9 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny, Armand Lévy, Philippe Coquet)**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

**DEL20241219\_8 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Don de matériel à l'association Ordi'toutage**

L'association Ordi'toutage est une association loi 1901 à but non lucratif qui lutte contre la fracture numérique. Sa mission est d'aider le plus grand nombre à la pratique et utilisation de l'outil numérique pour devenir autonome, et cela dans un moment convivial. L'association intervient à l'échelle de la métropole de Grenoble et dans le département de l'Isère.

Ordi'toutage est reconnue association d'intérêt général depuis 2021.

Depuis janvier 2022, l'association déploie le projet "Ordi'partage" qui vise à collecter, réemployer et recycler du matériel informatique. L'association reçoit des dons de matériel informatique de particuliers et diverses structures (entreprises, collectivités etc.). Le matériel est démonté, trié, puis réemployé par des bénévoles pour remonter des PC de seconde main, ou recyclé s'il ne peut être réemployé. Les PC de seconde main montés sont distribués via des structures (CCAS, maisons de quartier etc.) en lien avec le public ciblé par l'association. La commune d'Eybens dispose de matériel informatique usagé qui ne peut plus servir aux activités de ses agents municipaux ou usagers :

- 1 unité centrale Lenovo M720q tiny H.S.
- 6 ordinateurs portables H.S.
- 17 unités centrales Lenovo M83
- 3 unités centrales Lenovo M93/M73 tiny
- 1 unité centrale Satellite Pro L550
- 2 serveurs Dell R620 et leurs rails
- 1 serveur Dell Equallogic PS4100
- 1 serveur IBM System X3100 M4 2582
- Câbles neufs ~10kg
- Câbles ~15kg
- ~25 claviers & Souris HS

- ~100 DD, majoritairement 3,5"
- ~10 écrans plats HS
- Blocs d'alimentation ~15kg
- Matériel photo ~1kg
- 3 onduleurs de bureau
- 7 switches rackables
- 5 imprimantes de bureau laser
- 3 Video Projecteurs H.S.
- 2 ordinateurs I-Mac (LC-220)
- Matériel électronique divers 1 carton
- 2 téléphones de bureau
- 1 carton de ferraille (2-3kg)

Les communes sont autorisées à faire don de matériel informatique à des associations reconnues d'intérêt général si la valeur unitaire de chaque don ne dépasse pas 300€ et si l'association s'engage à ne pas revendre ce matériel donné. C'est le cas de ce matériel et de l'association Ordi'toutage.

Vu l'article L. 3212-2 : « Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 3211-18, peuvent être réalisées gratuitement : / (...) 3° Les cessions des matériels informatiques dont les services de l'État ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un seuil fixé par décret aux associations de parents d'élèves, aux associations de soutien scolaire, aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés " entreprise solidaire d'utilité sociale " en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité et aux associations d'étudiants. Les associations s'engagent par écrit à n'utiliser les matériels qui leur sont cédés que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclues du bénéfice des présentes mesures. Toutefois, lorsque les cessions prévues au présent 3° sont faites à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ces associations peuvent procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser un seuil défini par décret, des biens ainsi alloués à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes ; » ainsi que l'article L. 3212-3 : « L'article L. 3212-2 est applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des cas mentionnés aux 1°, 6° et 8° du même article L. 3212-2, les références aux cessions réalisées par l'État et ses établissements publics étant remplacées par des références aux cessions réalisées par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. »

Vu l'article D. 3212-3 du même code qui prévoit : « Pour l'application des dispositions du 3° de l'article L. 3212-2, la valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement aux associations de parents d'élèves, aux associations de soutien scolaire, aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés " entreprise solidaire d'utilité sociale " et aux associations d'étudiants ne peut excéder 300 €. »

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 qui accélère la stratégie d'économie circulaire et promeut la réutilisation des biens ;

**Le Conseil municipal décide :**

- De faire don du matériel informatique cité à l'association Ordi'toutage ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention à la Région Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre du plan d'extension du système de vidéoprotection**

En 2022, la Ville a lancé une phase d'expérimentation de la vidéoprotection sur des points stratégiques identifiés en collaboration avec les forces de l'ordre. Sur la base des résultats obtenus, la municipalité a décidé de poursuivre cette initiative en s'appuyant sur une analyse concertée des problématiques, menée avec l'ensemble des acteurs du CLSPD, dont la Gendarmerie.

Un plan pluriannuel d'extension a ainsi été élaboré, permettant une couverture territoriale renforcée. Par ailleurs, la région apporte un soutien financier aux communes désireuses de s'équiper de cet outil.

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2024-06-13-00008, autorisant la collectivité à déployer un système de vidéoprotection ;

Considérant la volonté de la municipalité d'étendre son réseau de vidéoprotection à l'échelle du territoire ;  
Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du CLSPD ;  
Considérant le partenariat avec la gendarmerie et notamment son implication dans le choix des sites d'installation des caméras ;  
Considérant la présentation du projet en commission CVA ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne pour l'extension du système de vidéoprotection sur la ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville d'Eybens**

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information de demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune d'Eybens, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a coconstruit et validé la CIA, approuvée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestations de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 €
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires ;
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires.
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique de Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon libérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :  
Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

En conséquence :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;  
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;  
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social de niveau 3 (accueil, enregistrement et instruction sociale) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à projet pour l'association Cercle des Mandolinistes Eybens Grenoble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle ;

Considérant la demande de subvention du Cercle des Mandolinistes Eybens Grenoble pour l'organisation d'un concert de l'orchestre régional à plectres ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 600€.

Le Cercle des Mandolinistes Eybens Grenoble souhaite accueillir l'orchestre régional à plectres pour un concert à l'Odysée le samedi 1<sup>er</sup> février 2025. Cet orchestre rassemble une cinquantaine de musiciens des différents orchestres à plectres de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Cercle mandoliniste Eybens-Grenoble, sous la direction de Marc Desmons.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'octroyer une subvention de 600 € au Cercle des Mandolinistes Eybens Grenoble pour l'organisation d'un concert de l'orchestre régional à plectres, subvention dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation d'un bilan.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/2021.

Cette somme est prévue à l'article 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat pour le projet Voix en Lycée**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique culturelle de la ville d'Eybens et son engagement au titre du Plan Local d'Education Artistique et Culturel ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le projet "Voix en Lycée", et tous documents affairant.

Pour la cinquième année consécutive, le collectif Ìnuée intervient au Lycée Marie Curie à Echirrolles pour des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale. L'objectif de ces ateliers "VOIX EN LYCEE" est de permettre aux élèves d'être plus à l'aise à l'oral, de développer leur créativité et leur réactivité face à une situation nouvelle. Grâce à l'approche par le théâtre, les élèves acquièrent une aisance, une plus grande compréhension des enjeux de la parole (rythme, intensité, volume, corps, gestion de la respiration et du stress) mais aussi une meilleure adresse à l'auditoire ou au public.

Ainsi, deux classes de seconde pourront bénéficier de ces ateliers du 15 décembre 2024 au 10 janvier 2025 au Lycée Marie Curie, et une restitution est prévue à L'autre rive le 13 janvier 2025. Celle-ci permet aux élèves de se confronter à la scène et de mettre en œuvre concrètement ce qu'ils auront acquis au cours des semaines précédentes.

La commune d'Eybens, la Compagnie Ìnuée et le lycée Marie Curie se sont entendus pour organiser ce projet et pour en définir le financement. Pour Eybens, la participation consiste à accueillir la restitution des ateliers dans la salle de spectacle L'autre rive et ce à titre gracieux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le projet "Voix en Lycée", et tous documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à projet pour l'association Les P'tits chœurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle ;

Considérant la demande de subvention de l'association Les P'tits cœurs pour l'organisation d'un concert-spectacle autour de la chanson Mon bistrot préféré de Renaud ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 200€.

L'association Les P'tits cœurs organise un concert-spectacle à l'autre rive le 25 janvier 2025. Ce spectacle mêlera chansons et textes d'artistes cités dans la chanson Mon bistrot préféré de Renaud.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'octroyer une subvention de 200€ à l'association Les P'tits chœurs pour l'organisation de ce concert-spectacle, subvention dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation d'un bilan.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/2021.

Cette somme est prévue à l'article 6574.

**Délibération adoptée par 32 oui, 1 ne prend pas part au vote (Béatrice Garnier).**

Le Maire, Nicolas Richard



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_14 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Suspension du repos dominical – Délibération portant sur la Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2025 – Secteur Automobile et Commercial**

La loi « Macron » N°2015-900 du 06 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contre parties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches. La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des Maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole ;

- Pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations "portes ouvertes" de ce secteur, et à la suite de la demande de l'organisation patronale MOBILIANS et les dates validées par le Président des concessionnaires automobiles de l'Isère, pour l'année 2025, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dimanches suivants : 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

- Pour le secteur du commerce, l'enseigne "Picard" ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches pour le magasin de la commune d'Eybens, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les trois dimanches suivants : 07 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025 ;

- D'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour l'enseigne Picard pour les dimanches des 07, 14 et 21 décembre 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

## VILLE D'EYBENS PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_15 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapports annuels 2023 de Grenoble-Alpes Métropole : Rapport d'activités et compte administratif 2023 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets urbains – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le rapport d'activités annuel et le compte administratif annuel de l'établissement public de coopération intercommunal sont portés à connaissance du Conseil municipal ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les compétences exercées de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la métropole, notamment en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont l'assainissement et l'eau potable, et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 à D224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, article 1, relatifs à la présentation des éléments techniques et financiers en Conseil métropolitain et en Conseil municipal ;

Vu le Décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de mise à disposition du public des rapports relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;

Considérant que le Conseil métropolitain a pris acte des dits rapports annuels 2023 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 ;

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2023 de Grenoble-Alpes Métropole et des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbain, du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_16 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Convention de prestation de service topographique**

Une démarche de constitution d'une offre de mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021 entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la mutualisation autour du Système d'Information Territorial (SIT) de la Métropole a été construite en faisant l'objet d'ateliers de travail entre les communes et les services métropolitains. La présente offre de mutualisation en matière de topographie (convention de prestation de service topographique en annexe) s'inscrit dans cette démarche.

Elle correspond à une volonté de développer une démarche homogène pour la gestion des données topographiques, afin de faciliter leur collecte, leur capitalisation et leur réutilisation.

Pour tendre vers une efficacité dans la qualité des données (notamment en vue des projets d'aménagement), les activités proposées dans le cadre de cette convention pourront évoluer, avec une révision de celle-ci, par avenant, suite au Comité de Pilotage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune adhère et participe à l'offre de mutualisation « Topographie » de la Métropole et précise le contenu de cette offre.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre la convention concernant la prestation de service topographique dans les conditions définies cette dernière.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 24</b>
<b>Ont donné pouvoir : 9</b>
<b>Absents : 0</b>

**DEL20241219\_17 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE– Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition du produit de la TAM « avenues Jean Perrot – Jean Jaurès »**

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1635 quater N ;

Vu les compétences de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 relative à la Convention cadre de co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes de Grenoble et d'Eybens et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de fond de concours entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Grenoble et d'Eybens pour le projet de réaménagement de l'axe Perrot Jaurès ;

Vu la délibération n°77 de Grenoble-Alpes Métropole du 31 mai 2024 pour la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès ;

Vu le projet de convention sur les modalités de partage du produit de la TAM instituée sur le secteur « avenues Perrot – Jaurès » entre la commune de Eybens et Grenoble-Alpes Métropole (annexe 6 de la délibération n°77 de Grenoble-Alpes Métropole du 31 mai 2024) ;

Considérant que ladite TAM repose sur un programme d'équipement public relatif au réaménagement des avenues Perrot/Jaurès, comprenant notamment :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle ;
- Le réaménagement des carrefours et des places qui jalonnent l'axe ;

- Des aménagements pour améliorer l'attractivité des transports en commun ;
- La réfection et une réorganisation générale du profil de la voirie ;
- L'aménagement d'un espace récréatif et paysager sur le stade Charles Piot à Eybens.

Considérant que ce programme d'équipement public a été estimé à 28 400 000 € TTC, dont 23 800 000 € TTC pour les dépenses de compétence métropolitaine, 950 000 € TTC pour les dépenses de compétence communale de Grenoble et 3 650 000 € TTC pour les dépenses de compétence communale d'Eybens.

Considérant que des fonds de concours seront par ailleurs appelés auprès des communes d'Eybens et de Grenoble pour le financement de ce programme d'équipement public ;

Considérant que, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences ;

Considérant que les modalités de reversement du produit de la TAM sont formalisées dans une convention (en annexe à la présente délibération) ;

Considérant qu'il ressort de cette convention que le reversement du produit de la TAM est proportionnel au niveau d'investissement des collectivités ;

Considérant que sur les quelques 18 750 000 € de travaux estimés sur le territoire eybinois, 19% soit 3 650 000 € relève de la compétence et donc du financement de la commune ;

Considérant le rapport de proportionnalité de la convention de répartition, 19% du produit de la TAM collectés sur le territoire eybinois seraient reversés à la commune pour le financement du programme des équipements publics.

**Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre la convention sur les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur « avenues Jean Perrot – Jean Jaurès » entre la commune d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole.

**Délibération adoptée par 24 oui, 6 contre (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard), 3 abstentions (Régine Bonny, Armand Lévy, Philippe Coquet)**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

**DEL20241219\_18 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE– Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement**

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal de la Commission permanente sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

DEL20241219\_19 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SEM TERRITOIRE 38

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023.**



**VILLE D'EYBENS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji Catherine Noérie - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Henry Reverdy  
Xavier Osmond à Béatrice Garnier  
Pascal Boudier à Marie-Chantal Kouassi  
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier  
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Jean-François Michon  
Clothilde Hogrel à Catherine Noérie  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Coquet à Armand Lévy  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

**DEL20241219\_20 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention Exceptionnelle à la Croix-Rouge en soutien aux victimes du cyclone Chido**

Ce samedi 14 décembre, le cyclone Chido s'est abattu avec une violence inouïe sur Mayotte le département français le plus pauvre. Après avoir touché le nord de Madagascar, les vents déchaînés, atteignant jusqu'à 220 km/h, et les pluies torrentielles ont frappé de plein fouet l'archipel de Mayotte, ainsi que les Comores, le Mozambique et le Malawi.

À Mayotte, où une grande partie de la population vit déjà dans des conditions précaires, les habitations ont été emportées, les infrastructures détruites. Des centaines de familles se retrouvent sans abri, privées de tout. Le bilan humain est lourd et pourrait encore s'alourdir dans les prochains jours.

Face à cette catastrophe, nous devons tous faire preuve de solidarité. Les Mahorais et les migrants, durement touchés, ont besoin de notre aide. Il est urgent de mobiliser les secours, de fournir de l'aide humanitaire d'urgence et de reconstruire les infrastructures vitales.

Dans tous les pays frappés par le cyclone Chido, la solidarité internationale se mobilise.

À Mayotte, département français durement touché, un pont aérien a été mis en place depuis La Réunion, en attendant l'ouverture de l'aéroport de Mayotte. Notre île hippocampe a besoin de nous plus que jamais.

Les premières opérations de secours doivent se concentrer sur les besoins les plus vitaux de la population : l'accès à l'eau potable, la distribution de nourriture, l'accès aux soins médicaux et la prévention des épidémies. Le risque de propagation de maladies est réel et doit être pris au sérieux.

En soutenant les opérations de secours de la Croix-Rouge, nous permettons aux Mahorais de retrouver un semblant de vie normale et de reconstruire leurs foyers.

Au-delà de l'urgence des secours, la reconstruction de Mayotte, comme des autres régions dévastées par le cyclone Chido, représente un enjeu majeur. Il nous faut bâtir un avenir plus résilient face aux bouleversements climatiques qui s'intensifient.

2024 marque un tournant : pour la première fois, la température moyenne mondiale a dépassé le seuil critique de 1,5°C.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2024  
Publié le : 24/12/2024

Pour témoigner de notre solidarité envers les victimes de cette catastrophe, et plus particulièrement envers nos compatriotes mahorais, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à la Croix-Rouge française.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux associations via l'octroi de subventions ;

Considérant l'appel aux dons pour venir en aide aux victimes de ce cyclone ;

**Face à cette catastrophe, le Conseil municipal décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix-Rouge française

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**